

Du fait que la population de ma région est restreinte, les chemins de fer ont dû faire de petits envois vers les petites collectivités. En raison du coût de la main-d'œuvre et des frais d'entretien des installations ferroviaires, un certain nombre de points d'expédition ont été fermés et ainsi, les points à partir desquels et vers lesquels on peut expédier s'éloignent de plus en plus les uns des autres. En outre, les chemins de fer refusent d'accepter la responsabilité des marchandises expédiées vers certaines régions. Ils ont retiré leurs agents et dans certains cas, n'ont pas fourni de service de remplacement approprié afin de desservir les régions touchées. Il en résulte que beaucoup d'envois sont retardés. Parfois, les marchandises doivent être envoyées deux ou trois fois avant que leur destinataire ne les reçoive. Cela a créé bien des problèmes, surtout du fait que dans beaucoup de cas, on ne peut envoyer les marchandises que par chemin de fer, car il n'existe pas d'autre mode de transport.

Au port de Churchill, dans ma circonscription, la situation est critique. Les chemins de fer constituent le seul mode de transport pour les marchandises lourdes. Dans notre cas, les tarifs sont tels qu'ils découragent les petits envois. Dans les régions du sud, où les petits envois peuvent être expédiés par camion ou par d'autres moyens, les tarifs du Canadien National sont différents. Dans ma région, ils sont établis de manière à décourager les petits envois par chemin de fer. Du fait que les chemins de fer constituent le seul mode pratique de transport pour les résidents du nord du Manitoba, ils doivent payer des prix prohibitifs; il en résulte que des augmentations presque intolérables du prix de transport des marchandises leur ont été imposées au cours des dernières années. Nous n'avons toutefois pas le choix. Lorsqu'on habite le Nord, on paye et on roupète; c'est ainsi que cela va. On ne peut pas faire davantage.

Il est vrai que les chemins de fer desservent les régions isolées; c'est évident, si l'on examine le tarif que les chemins de fer insistent à appliquer. Évidemment, la compagnie justifie ses prix en disant que même s'il n'y a pas d'autre mode de transport, le tarif est concurrentiel. Concurrentiel avec quoi, je le demande? Il fut un temps où seuls les chemins de fer desservaient Thompson, au Manitoba. Par la suite, on a construit une route et les marchandises étaient expédiées par la route. Comparons cette communauté avec Lynn Lake, au Manitoba, qui est à peu près à la même distance des principaux centres d'expédition. Voici le résultat de la concurrence dans le cas de Thompson: les tarifs-marchandises appliqués à Thompson représentaient environ la moitié de ceux que l'on appliquait à Lynn Lake où il n'y avait aucune concurrence. C'est là une preuve de ce qui se produit dans nos régions éloignées. Elles ont dû tolérer ce genre de situation. En dépit des efforts de divers groupements pour remédier à un tel état de choses dans les collectivités touchées, nous n'avons pas réussi à accomplir beaucoup. Je me fais l'interprète de tous les députés, je crois, en déclarant qu'il est grandement temps de faire quelque chose à ce sujet. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

Sources d'information—Loi

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

## QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—L'agriculture—La subvention pour le lait—L'étude de la demande de l'Île-du-Prince-Édouard; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Les grains—Le blé—L'opportunité d'un report de la campagne agricole et d'une péréquation en faveur de certains céréaliculteurs; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Questions ouvrières—L'opportunité d'une majoration du salaire minimum.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics. Je crois comprendre qu'il y a entente au sujet de l'article à étudier. Peut-être conviendrait-il d'en faire mention, de l'approuver et de le mettre à l'étude.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme personne d'autre ne veut prendre la parole, je me permets de dire que l'on a convenu de passer à l'article n° 7, le bill inscrit au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

**M. l'Orateur adjoint:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

## LA LOI SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'INFORMATION

MESURE PRÉVOYANT L'EXEMPTION DES JOURNALISTES DE L'OBLIGATION RELATIVE À LA DIVULGATION DES SOURCES D'INFORMATION

**M. Arnold Peters (Timiskaming)** propose: Que le bill C-41, ayant pour objet la protection des sources d'information (privilège de la presse), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

—Monsieur l'Orateur, jamais dans toute l'histoire les démocraties n'ont-elles tant compté sur la circulation des nouvelles pour protéger la démocratie. Pendant de nombreuses années, les Américains ont suivi la tradition anglaise en permettant la liberté de la presse et la liberté d'opinion. Ils ont protégé cette liberté en l'incorporant dans le premier amendement de leur constitution. On considérait que la question avait une telle importance qu'elle devait être incorporée dans le premier amendement. Jusqu'à tout récemment, les États-Unis ont toujours respecté le caractère confidentiel des sources d'information.

Cette question n'a pas été aussi importante au Canada qu'elle ne l'est devenue au sud de la frontière, en partie peut-être à cause de notre climat plus rigoureux, et en partie à cause de notre nature moins vigoureuse. J'espère